

**RAPPORT**  
**DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE NATIONALE**  
**SUR LE PROJET DE BUDGET GENERAL RECTIFICATIF**  
**DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010**

(Rapporteur : M. Alexandre BORDERO,  
Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale)

En observation générale et liminaire, votre Rapporteur constate à propos de ce projet de Budget Rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2010, qu'il n'a pas permis aux Elus du Conseil National d'en tirer une lecture politique tranchée. Sur le principe, on pourrait pourtant s'en féliciter tout en regrettant que ces dernières années, les Budgets Rectificatifs, censés opérer des ajustements techniques sur les finances de l'Etat, se soient retrouvés au cœur de graves polémiques ayant notamment porté sur la croissance exponentielle des reports de crédits ou la violation des règles d'utilisation du Fonds de Réserve Constitutionnel.

Chacun garde en mémoire le temps où le Gouvernement monégasque, comme beaucoup d'autres, annonçait la relance et ses ambitions pour Monaco. La Commission des Finances et de l'Economie Nationale regrette que le Fonds de Réserve Constitutionnel ait été mis à contribution de sorte que le Gouvernement se soit affranchi des lois de budget et donc, du vote du Conseil National.

Ce manque de lisibilité politique a sans doute encouragé le travail de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui, cette année, a posé au Gouvernement près de 230 questions écrites. Nous l'avons déjà souligné l'an dernier, il faut reconnaître que le Gouvernement Princier s'est une nouvelle fois évertué à fournir des réponses circonstanciées, dans des délais raisonnables. Cette collaboration entre les Institutions de notre pays, ne nous y trompons pas, doit jalonner le chemin qui mène au consensus. Elle est d'autant plus nécessaire que le Conseil National ne peut engager la responsabilité du Gouvernement, ni le contraindre à répondre à ses questions. Personne ne peut donc raisonnablement remettre en cause la nécessité de cette collaboration, sauf à ne pas respecter l'esprit de nos Institutions.

A propos du terme consensus, galvaudé par certains esprits polémiques, votre Rapporteur qui a préféré, pour sa rigueur scientifique, le dictionnaire de l'Académie française plutôt que l'approximation de certains sites internet, souhaite rappeler que le consensus est défini comme, je cite, « un accord exprès ou tacite entre les membres d'un groupe, d'un parti, d'une conférence diplomatique, sur l'action à mener, la politique à suivre ». Le but du consensus étant d'éviter le recours au vote et certainement pas le débat, ni l'affirmation des convictions...

L'économie monégasque, malgré les efforts de relance du Gouvernement, n'a pas été capable, pour l'instant, de retrouver ses anciens rythmes de croissance. Par conséquent, elle n'aura pas fourni cette année encore à l'Etat les recettes qui auraient pu lui permettre de retrouver l'équilibre budgétaire.

Rappelons que si cet équilibre avait été rompu de 2002 à 2006, c'est parce qu'une part substantielle du déficit budgétaire provenait d'un important et nécessaire effort de financement d'équipements publics.

Rappelons également que cet effort était voulu et assumé par le Gouvernement Princier et la majorité du Conseil National pour résoudre la crise du logement et permettre à tous les Monégasques de se loger dans leur pays. En outre, si la majorité avait voulu que ce programme soit financé par le budget de l'Etat et non par le Fonds de Réserve Constitutionnel, c'était pour rompre avec les habitudes qui avaient été prises précédemment.

Si l'équilibre budgétaire demeure bien évidemment un objectif à atteindre, il ne doit pas être l'unique finalité d'une politique sous peine de transformer les gouvernants en de simples comptables. D'autant plus que de 2003 à 2008, les seuls revenus du Fonds de Réserve Constitutionnel ont suffi à effacer le déficit du budget de l'Etat. Ces réflexions liminaires étant passées, votre Rapporteur souhaite à présent s'attacher à la présentation générale du projet de loi de Budget Rectificatif pour 2010.

\*\*\*

D'un point de vue macroéconomique, l'examen de ce projet de Budget Rectificatif intervient dans un contexte d'incertitude et d'instabilité.

Au début du mois de septembre, l'OCDE a estimé que le ralentissement de la reprise économique mondiale serait un peu plus prononcé que prévu dans les mois qui viennent. De son côté, le FMI prévoit que la croissance mondiale devrait atteindre 4,5 % en 2010 et 4,25 % en 2011, ce qui confirme également un ralentissement de la reprise.

Néanmoins, la reprise est bien là, portée par le commerce mondial qui bénéficie de la vivacité de la demande des pays émergents. La reprise des pays développés est donc pour l'essentiel externe mais elle risque de se heurter rapidement à des mesures internes telles que la mise en place de plans de rigueur ou d'assainissement budgétaire, nécessaires à moyen terme pour réduire les déficits publics, à moins que, selon une méthode depuis longtemps éprouvée, l'inflation ne vienne au secours des Etats débiteurs.

En effet, si les plans de relance ont à moyen terme permis à la croissance de gagner quelques dixièmes de point, leurs premiers effets visibles ont été de détériorer les finances des grands Etats en faisant exploser leurs dettes. La montée des déficits budgétaires et de l'endettement public fait peser un risque sur bon nombre d'économies avancées et sur l'embryon de croissance créé par les plans de relance.

Son Fonds de Réserve Constitutionnel permet à la Principauté de Monaco de faire face à des déficits publics transitoires générés par un surcroît d'investissement ou par la nécessité de combattre les effets d'une crise conjoncturelle. Néanmoins, aussi longtemps que la majorité aura la confiance de nos compatriotes, elle s'opposera par principe à l'endettement de l'Etat monégasque. En effet, chacun connaît la façon dont se termine l'aventure de la dette publique en cas de difficultés de remboursement, c'est-à-dire par l'asservissement de Nations entières sous la domination de leurs créanciers ou sous la tutelle économique d'organisations internationales.

Monaco est un pays atypique au regard des standards économiques européens, notamment en raison d'un chômage quasi inexistant et de l'absence de dette publique. Néanmoins, la Principauté est dépendante de la vigueur économique de ses principaux partenaires commerciaux de la zone euro.

Dans ce contexte, il est donc délicat de prévoir l'impact sur la Principauté des mesures qui seront prises par les pays de la zone euro. On peut déplorer qu'à ce flou international et européen vienne s'ajouter un certain manque de visibilité sur la situation financière et économique du pays. En effet, la Commission des Finances continue à se demander si Monaco dispose des outils statistiques lui permettant d'appréhender de manière objective son « état de santé économique ». Si la Commission des Finances est consciente de la difficulté d'établir des statistiques dans un pays comme Monaco, elle souhaite que le Gouvernement se penche sur ce problème en associant tous les partenaires économiques institutionnels, tels que la Chambre de Développement Economique et le Conseil Economique et Social, afin que l'on puisse définir en concertation ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, compte tenu de la faiblesse de nos échantillonnages.

Par ailleurs, il faut rappeler que sous l'impulsion du Conseil National, le Groupe de travail « Monaco 2029 » avait lancé la réflexion prospective sur l'avenir économique de Monaco. La Commission des Finances se félicite que le Gouvernement se soit inspiré de cette initiative parlementaire et que la question de l'attractivité soit prochainement au cœur des débats du Budget Primitif pour 2011. En effet, les travaux de « Monaco 2029 » auront eu le mérite de faire prendre conscience à chacun que la Principauté ne peut plus se contenter d'attendre, comme par le passé, que son économie rebondisse pour retrouver un taux de croissance soutenu. Néanmoins, la volonté de renforcer l'attractivité ne peut se suffire à elle-même.

Ce débat étant reporté à quelques semaines, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale insiste sur la nécessité de lancer une double réflexion : contenir les dépenses ordinaires et améliorer l'encaissement des recettes de l'Etat monégasque.

Mais en attendant de pouvoir apprécier la politique qui sera mise en œuvre en 2011 par le Gouvernement, votre Rapporteur va s'attacher à analyser les grands équilibres du Budget Rectificatif 2010.

\*\*\*

Le projet de Budget Rectificatif propose un déficit prévisionnel à hauteur de 95,7 millions d'euros, ce qui réduit le déficit annoncé en début d'exercice à l'occasion du Budget Primitif qui s'élevait à 105,3 millions d'euros. Ce recul du déficit d'environ 10 millions d'euros s'explique par une baisse des rentrées fiscales de 34,5 millions d'euros compensée par une réduction plus importante des dépenses pour un montant de 44 millions d'euros. Il faut ajouter que le déficit prévisionnel de 95,7 millions d'euros ne tient pas compte, bien entendu, de l'enveloppe des reports de crédits qui s'élève à 78 millions d'euros.

Si l'on s'attache à analyser les prévisions de recettes qui s'élèvent à 767,6 millions, leur réduction de 34,5 millions par rapport au Budget Primitif confirme les inquiétudes que la Commission des Finances et de l'Economie Nationale avait soulevées lors de son rapport sur le projet de Budget Primitif 2010 quant aux prévisions optimistes du Gouvernement.

Ainsi, les recettes rectificatives sont en baisse de 4,3 % sur le Budget Primitif 2010, alors qu'elles progressent d'à peine plus de 3 % sur 2009, année fortement affectée par les effets de la crise.

La principale minoration a porté sur les transactions juridiques qui ont été réduites de 29 millions d'euros par rapport aux estimations primitives. Bien que ce poste soit soumis à une forte variabilité en fonction des ventes ou achats d'appartements, qui peuvent se produire sans qu'une anticipation réelle ne puisse être faite, les réductions effectuées révèlent l'hypothèse d'un marché immobilier pour le moins atone, tant dans sa situation actuelle que dans ses perspectives d'évolution d'ici à la fin de l'année. On peut s'étonner toutefois que le Gouvernement n'ait pas considéré que la Principauté pourrait être concernée par la vigueur de la reprise de ce secteur dans beaucoup de grandes capitales européennes, telles Paris ou Londres, révélatrice d'une amélioration globale à venir. D'autant que, si l'on s'attache à observer les encaissements réalisés à fin août, qui sont en hausse de plus de 23 % sur ceux de 2009 à la même période, cela reviendrait à estimer que les résultats du dernier trimestre seront inférieurs à ceux de l'an passé, ce qui semble peu probable.

Ce constat une fois dressé, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale s'est interrogée sur les raisons du décalage, voire de l'évolution à contre-courant du marché immobilier monégasque et celui d'autres villes où certains produits peuvent être comparés. Depuis plusieurs années, le Conseil National attire l'attention du Gouvernement sur les sociétés offshore. La Commission des Finances s'interroge donc sur l'état d'avancement du

projet de loi règlementant les sociétés offshore dont le mode de fonctionnement constitue un frein sensible à la perception de droits de mutation en cas de transactions immobilières.

S'agissant de l'impôt sur les bénéfices, les prévisions présentées, en hausse de 20,7 % sur les résultats de 2009 et en recul de 1,6 % sur les estimations primitives, semblent légèrement en deçà du niveau de recettes qui pourrait être escompté d'ici la fin de l'année. En effet, à fin août, les encaissements étaient supérieurs de 22,4 % à ceux de l'an passé et le rapport du Gouvernement précise, de surcroît, qu'une forte progression est constatée sur les versements de certains contributeurs. Le Gouvernement a peut-être été prudent sur ce point et la Commission des Finances estime que le montant des encaissements anticipés aurait pu être maintenu au niveau des estimations primitives.

Pour ce qui est des recettes de TVA, le Budget Rectificatif prévoit une certaine stabilité à hauteur de 383 millions d'euros. La tendance constatée à fin août conforte cette stabilité puisque les recettes sont en ligne avec les prévisions initiales alors qu'elles progressent de plus de 8 % sur 2009.

Il convient néanmoins d'entrer dans une analyse détaillée dans la mesure où les recettes de TVA monégasque et celles issues du compte de partage connaissent des tendances opposées.

Les recettes du compte de partage font l'objet d'une inscription rectificative à la baisse de l'ordre de 10,5 millions d'euros. Ainsi, le montant prévu par le présent projet de Budget est de 93,1 millions d'euros, soit le montant le plus faible depuis 2003.

Parallèlement, les inscriptions de recettes de TVA monégasque traduisent une tendance inverse et s'élèvent à 290 millions d'euros pour 2010, soit un montant comparable à celles de 2008, année record en la matière. A ce jour, elles représentent près de 76 % des recettes totales de TVA alors que ce ratio était seulement de 61,5 % en 2003.

Lors du rapport sur le Budget Primitif 2010, la Commission avait déjà relevé que ce changement structurel exposait de plus en plus les recettes de l'Etat à la seule santé de l'économie monégasque. Ce changement rend d'autant plus indispensable et urgent d'attirer de nouvelles activités en Principauté, qui seront autant de nouvelles sources de recettes.

Par ailleurs, la part prépondérante prise par les recettes de TVA monégasque implique que le Gouvernement communique des éléments statistiques plus détaillés. La Commission des Finances souhaiterait notamment disposer des données trimestrielles concernant les encaissements par secteur d'activité.

Après cette analyse des contributions, la Commission des Finances souhaite s'attarder sur les produits et revenus du Domaine de l'Etat.

Le Gouvernement a revu les recettes issues des loyers des immeubles domaniaux à la hausse (+ 6,6 %), dans la mesure où les hypothèses retenues par le Gouvernement lors de l'élaboration du Budget Primitif 2010 concernant le nombre de contrats « habitation-capitalisation » signés se sont avérées trop ambitieuses. En effet, le Gouvernement avait envisagé la souscription de 30 % du parc éligible en 2009 et de 70 % en 2010.

Lors du rapport portant sur le Budget Primitif 2010, la Commission avait fait part de ses réserves quant à la baisse sensible de la contribution aux recettes de l'Etat de certaines entreprises exploitant des monopoles concédés, notamment la Société des Bains de Mer et Monaco Telecom. Ainsi que l'a soulevé la Commission Supérieure des Comptes dans son rapport sur l'exercice 2008, « la seule ressource budgétaire dont l'Etat est en mesure d'orienter l'évolution est en déclin constant ». Ainsi, alors que la redevance de la S.B.M. contribuait à hauteur de 5,2 % aux recettes publiques, celle-ci ne représente plus que 2,7 % des recettes totales selon les estimations du présent projet de Budget.

Ces dernières années, une grande partie de la baisse des redevances était compensée par les dividendes que versaient ces deux sociétés à l'autorité concédante. La Commission des Finances constate une baisse conséquente des dividendes inscrits dans le présent projet de Budget Rectificatif. En effet, alors qu'ils représentaient 23 millions d'euros en 2007, 21 millions en 2008 et 15 millions en 2009, ils ne sont estimés qu'à 8,6 millions pour 2010 avec notamment l'absence de dividendes versés par la S.B.M. Sur ce sujet, il semble indispensable à la Commission des Finances que le Gouvernement communique de façon plus précise les éléments qui l'ont amené à envisager une révision à la baisse de ces revenus.

Compte tenu de la situation actuelle des recettes de l'Etat, votre Rapporteur ne peut qu'inciter le Gouvernement à engager une réflexion sur la contribution des monopoles concédés au Budget de l'Etat.

Sur ce point, la Commission des Finances tient à faire savoir qu'elle attachera une attention toute particulière aux résultats de l'étude confiée par le Gouvernement à un cabinet d'experts dans le cadre de la renégociation des accords passés avec Monaco Telecom. En outre, elle se félicite que conformément à la demande du Président du Conseil National, la Commission mixte des Concessions de Service Public puisse prochainement se réunir à propos de la concession unique de télécommunication et de télédistribution en cours de négociation avec Monaco Telecom. Cette réunion, à propos de laquelle les Elus du Conseil National attendent qu'une date soit fixée, leur permettra notamment d'apprécier si les nouvelles obligations, qui avaient été spécifiées en 2007 dans un avenant pour une durée de trois ans engageant Monaco Telecom, ont été respectées, à savoir : aligner ses tarifs, élaborer une solution de télévision interactive, couvrir la Principauté en Wi-Fi et 3G et faire perdurer la présence des opérateurs mobiles français à Monaco.

Concomitamment à la baisse des recettes, le projet de Budget Rectificatif 2010 présente une diminution des dépenses de 44 millions d'euros. La réduction des dépenses étant supérieure à celle des recettes, le déficit se trouve ainsi amoindri de 10 millions d'euros par rapport au Budget Primitif.

En effet, les dépenses reculent de 4,9 % sur les estimations primitives, mais il convient de procéder à une analyse détaillée des différents postes car ceux-ci connaissent des évolutions de sens contraire.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale souhaite comparer le niveau estimé des dépenses avec le montant effectivement réalisé lors des précédents exercices. Lors de l'exposé de sa politique budgétaire en matière de dépenses, le Gouvernement a pour principe de comparer des données de même nature et il analyse les progressions d'un budget sur l'autre. Cette méthode conduit à atténuer, voire inverser, les tendances réelles de progression. En effet, les règles en matière de gestion budgétaire nécessitent habituellement de comparer un budget avec des données réalisées afin de mesurer les évolutions de manière plus objective. Ainsi, si l'on compare les dépenses ordinaires inscrites au Budget Rectificatif 2010 avec les dépenses réalisées en 2009, on note une progression de 8,6 % alors que si on limite la comparaison au Budget Primitif, la hausse n'est que de 1,1 %.

C'est dans ce contexte que votre Rapporteur souhaite attirer l'attention sur le rythme de progression inquiétant des dépenses ordinaires ces dernières années. Depuis 2004, elles

sont passées de 467 millions à 666 millions d'euros au présent projet de Budget, selon un taux annuel de progression compris entre 4,5 et 7 %.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on observe que, malgré une progression relativement contenue dans le cadre du Budget Rectificatif (+ 0,4 % sur le Budget Primitif), cette catégorie de dépenses a connu une progression constante ces dernières années, de l'ordre de 3,5 à 7 % par an. Votre Rapporteur souhaite également préciser que ces dépenses représentent une part sans cesse croissante des dépenses totales (51,3 % au présent projet de Budget contre seulement 41,3 % en 2006). Au regard de la situation des recettes et des perspectives incertaines quant à leur redressement, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale ne peut qu'inciter une nouvelle fois le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures visant à encadrer, voire à réduire, certaines de ces dépenses.

En ce qui concerne les dépenses d'interventions publiques, celles-ci connaissent des inscriptions rectificatives à la hausse de près de 5 millions d'euros, soit une progression de 2,3 % sur le Budget Primitif 2010 et de plus de 12 % sur le réalisé de 2009. Ces inscriptions ont porté principalement et à l'instar de l'an passé sur le Domaine social qui représente, selon le rapport du Gouvernement, près de 67 % des inscriptions rectificatives de la Section 6. Ces modifications ont concerné principalement le C.H.P.G., dont le déficit a augmenté consécutivement à la progression des dépenses conjuguée à une moindre progression des recettes, et l'Office de Protection Sociale en raison d'un nombre sans cesse croissant de bénéficiaires.

La Commission des Finances relève également la majoration de la subvention allouée à la résidence « A Qietüdine » destinée à couvrir les frais de fonctionnement. Le taux d'occupation de la résidence n'étant à ce jour que de 50 %, votre Rapporteur espère que la montée en puissance de cet établissement permettra de présenter un budget à l'équilibre ainsi que cela était initialement prévu.

Par ailleurs, les charges liées à l'organisation du Grand Prix ont fait l'objet d'une nouvelle révision à la hausse qui serait due, selon le Gouvernement, à la baisse conjointe des recettes de billetterie et du taux de change euro/dollar. Bien que pleinement consciente de l'impact médiatique et financier de cet événement, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale renouvelle les inquiétudes exprimées lors du Primitif 2010 sur la progression sans cesse croissante de la subvention versée par l'Etat pour l'organisation du

Grand Prix Automobile. Ces inquiétudes sont d'autant plus justifiées que de nouvelles conditions financières ont été récemment imposées par la F.I.A. à l'Automobile Club pour le maintien du Grand Prix en Principauté.

La progression des dépenses ordinaires s'accompagne d'une réduction sensible des dépenses d'équipement et d'investissements. En effet, votre Rapporteur relève que leur part dans le budget de l'Etat diminue régulièrement depuis ces deux dernières années, pour ne représenter que 23 % des dépenses totales contre 33 % au Budget Rectificatif de 2008. Les crédits inscrits sont en baisse de plus de 20 % sur le Primitif, portant ainsi l'enveloppe budgétaire prévue à 197 millions d'euros hors acquisitions, montant le plus faible inscrit dans le cadre d'un Budget Rectificatif depuis 2003, mais qui correspond en réalité au niveau moyen des dépenses d'équipement et d'investissements exécuté chaque année. Cette réduction se ventile entre une minoration de 68 millions d'euros des opérations de travaux et une majoration des crédits d'acquisition de 16 millions d'euros.

Toutefois, pour estimer de façon globale le véritable niveau prévisionnel des dépenses d'équipement et d'investissements, il convient en sus des dépenses inscrites au budget de l'Etat (197 millions d'euros), d'ajouter celles susceptibles d'être « puisées » dans l'enveloppe des reports de crédits (78,1 millions d'euros) et celles directement à imputer sur le Fonds de Réserve Constitutionnel (116,7 millions d'euros), soit un total de 392 millions d'euros. Ce chiffre correspond donc à un niveau d'investissement très satisfaisant.

La réduction des dépenses de la section 7 démontre ainsi qu'elles sont la seule variable d'ajustement des dépenses budgétaires dont dispose le Gouvernement.

Parallèlement à cette diminution, on observe un montant inscrit de reports de crédits de 78,1 millions d'euros, ce qui est inférieur au montant arrêté au Budget Rectificatif pour l'exercice 2009, qui était de 82,4 millions d'euros. Cependant, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale remercie le Gouvernement que sa demande de transparence sur les reports de crédits ait été suivie d'effet par la transmission d'un tableau récapitulatif détaillant pour chaque opération la nature des travaux reportés, des données chiffrées et des commentaires détaillés justifiant le report. Notons que ce document a été transmis pour la première fois à l'occasion du Budget Rectificatif 2010, conformément aux engagements qui avaient été pris le lundi 30 novembre 2009 entre une délégation du Gouvernement conduite par le Ministre d'Etat accompagné du Président de la Commission Supérieure des Comptes et

une délégation pluraliste du Conseil National conduite par son Président. Ainsi, à la lecture de ce document, personne ne peut plus désormais contester la lisibilité des reports de crédits. Cet effort de transparence du Gouvernement doit cependant être accompagné, comme le souhaite la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, d'une plus grande rigueur dans les prévisions des services dépensiers de façon à réduire le montant des reports de crédits.

Si le montant des crédits reportés est indissociable de l'évaluation des crédits nécessaires à chacune des opérations inscrites au programme triennal d'équipement public, il n'en demeure pas moins que les taux d'exécution relativement faibles de certaines inscriptions annuelles témoignent de la mauvaise qualité de ces estimations.

Dans la mesure où les crédits nécessaires à la conduite d'une opération font l'objet à la fois d'une inscription au programme d'équipement triennal et d'un report, il conviendrait de réduire les dotations prévues au Budget Primitif ou au Rectificatif afin d'améliorer l'exécution budgétaire et donc de « puiser » dans le montant des reports inscrits.

Votre Rapporteur entend rappeler que la loi instaurant une procédure de reports de crédits de paiement sur les opérations en capital inscrites au programme triennal avait pour objet d'améliorer le processus d'exécution budgétaire. En effet, ce mécanisme devait permettre de limiter l'écart, maintes fois constaté à la fois par la Commission des Finances et de l'Economie Nationale et par les organes de contrôle des finances publiques, entre la prévision et l'exécution budgétaire. Malheureusement, il semblerait que le Gouvernement ait quelque peu détourné ce mécanisme à son avantage puisque, lors des derniers échanges budgétaires, il a précisé que l'objet des reports de crédits était de faciliter la gestion des gros travaux publics. Cette divergence de vue et d'intérêt pourrait expliquer le désaccord sur les montants atteints par les reports et votre Rapporteur réitère sa demande que ce mécanisme soit utilisé de manière optimale et que sa vocation première soit respectée.

Par ailleurs, il est inscrit au Budget Rectificatif le rachat au Fonds de Réserve Constitutionnel du terrain de l'immeuble « Résidence Athéna » pour un montant de 27 millions d'euros.

Ce rachat est la matérialisation d'une autre avancée majeure qui avait été actée lors de la réunion de novembre 2009. En effet, la délégation mixte avait abordé le traitement des

opérations relevant normalement du Budget et qui sont prises en charge par le Fonds de Réserve Constitutionnel.

Ainsi, il avait été proposé par le Gouvernement, selon les deux cas de figure qui peuvent se présenter :

- 1) Soit il s'agit d'une opération programmée au plan triennal d'équipement et si le Fonds de Réserve Constitutionnel intervient, il doit être présenté en même temps un calendrier précis de remboursement par le Budget de l'Etat.
- 2) Soit il s'agit d'une opération non prévue et le Fonds de Réserve Constitutionnel acquiert l'immobilisation à titre temporaire : la régularisation de l'opération doit intervenir au plus prochain budget.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale rappelle, conformément au vœu exprimé par le Contrôleur Général des Dépenses, qu'elle souhaite que soit dressée une liste réactualisée des actifs « non productifs » du Fonds de Réserve Constitutionnel qui ont vocation à être transférés au domaine privé de l'Etat.

Si dans une vision simplement comptable, le rachat du terrain de l'immeuble « Résidence Athéna » alourdit le déficit du budget, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale comprend sa nécessité compte tenu du fait que ce terrain appartient au Fonds de Réserve, tandis que la construction du bâtiment a été financée par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

D'une manière générale, la Commission des Finances peut comprendre la volonté du Gouvernement de ne pas afficher un déficit du Budget de l'Etat trop important, mais elle ne saurait que trop l'encourager à faire preuve d'une plus grande orthodoxie dans sa façon d'utiliser le Fonds de Réserve Constitutionnel, ainsi que d'une plus grande transparence sur ses principales données.

Votre Rapporteur rappelle par ailleurs que le recours direct au Fonds de Réserve Constitutionnel pour financer des dépenses d'investissements est remis en cause depuis 2003 par le Conseil National.

Pour conclure sur les dépenses, la Commission des Finances réitère son inquiétude face à l'accroissement de la part des dépenses ordinaires dans le budget de l'Etat ; pour la plupart, celles-ci constituent des charges pérennes qui n'auront de cesse de croître dans les années à venir. Même si la Commission des Finances n'est pas favorable à la mise en œuvre d'un processus d'austérité budgétaire qui pourrait affaiblir les perspectives de croissance, elle insiste sur la nécessité de réduire et optimiser certaines dépenses. A terme, c'est la croissance qui atténuera les problèmes budgétaires, mais le rythme de progression des frais incompressibles de l'Etat pourrait sérieusement entamer les effets vertueux de la croissance sur les finances publiques du pays.

Ainsi, votre Rapporteur souhaite voir se concrétiser dans les grands équilibres budgétaires la volonté du Gouvernement de créer de nouvelles activités sources de recettes et de contenir le niveau des dépenses ordinaires, volonté qu'il sera à même d'évaluer lors du prochain Budget Primitif pour l'exercice 2011.

\*\*\*

A l'occasion des débats sur la loi de Budget Primitif pour 2010, les Elus ont demandé un certain nombre d'engagements au Gouvernement sur lesquels, et conformément à l'exercice habituel, il convient à présent de dresser un bilan. Mais bien plus qu'un bilan d'étape, ce projet de Budget Rectificatif a permis de mettre en lumière de nouvelles problématiques sur lesquelles votre Rapporteur entend bien que le Gouvernement clarifie sa position.

S'agissant, tout d'abord, du logement des Monégasques, la décision du Gouvernement, annoncée au Conseil National à la fin du mois de juin 2010, de suspendre le contrat de maîtrise d'œuvre du C.H.P.G. a eu pour effet indirect de remettre totalement en cause d'importantes opérations domaniales.

Le Conseil National, à commencer par son Président, a toujours émis des réserves sur la politique de santé qui avait conduit à l'élaboration du programme du futur C.H.P.G. Il ne peut donc que se féliciter de la sagesse de cette décision qui va dans le bon sens et ce malgré le fait que plusieurs millions d'euros en frais d'études aient été dépensés en vain. Néanmoins,

le Gouvernement a surpris les Elus et les Monégasques en annonçant également qu'au-delà du programme médical, la localisation du futur C.H.P.G. n'était plus acquise, puisqu'en plus du site actuel, les terrains de Testimonio II, de l'Annonciade II, de l'Ilot Charles III situé sur les délaissés de la S.N.C.F. étaient susceptibles d'accueillir le nouvel hôpital.

Or, en remettant en cause l'opération mixte, domaniale et privée, prévue sur le terrain de Testimonio II, la décision du Gouvernement a également eu pour conséquence de suspendre *sine die* l'opération Agaves II, qui aurait pu être livrée dans le courant de l'année 2013. Pour mémoire, cette opération aurait pu permettre la livraison de 100 logements neufs ainsi que de plusieurs milliers de mètres carrés de plancher commercial.

De façon concomitante à ces annonces, le Gouvernement, pour respecter les engagements pris devant le Conseil National lors du Budget Primitif pour 2009 en matière de construction domaniale, a cependant proposé de construire 120 logements domaniaux répartis sur le site de l'Ilot Canton, qui se trouve dans le prolongement de l'Ilot Rainier III, ainsi que sur le site de l'immeuble les Tamaris qui sera prochainement démoli et reconstruit.

Afin de respecter les délais de livraison de ces appartements prévus pour le mois de juillet 2013, le Gouvernement a choisi, en ce qui concerne l'opération Tamaris, de confier la conception et la réalisation du programme à un promoteur. Dans le même objectif et selon les mêmes contraintes de délais, l'opération Canton fera l'objet d'un marché unique de travaux en entreprise générale intégrant des clauses spécifiques en faveur des sous-traitants monégasques selon les mêmes modalités que pour l'Opération Rainier III.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale rappelle qu'elle est très attachée au respect du *vade-mecum* et qu'elle compte bien que les Services du Gouvernement n'en détournent pas à nouveau l'esprit, sous prétexte de mise en concurrence des entreprises monégasques ou locales avec des sociétés étrangères ou multinationales de passage en Principauté, ni même avec des « coquilles vides » qui n'auraient que l'apparence de sociétés monégasques. Il est indispensable du point de vue de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale que le Gouvernement respecte la priorité nationale dont bénéficient aussi les entreprises monégasques sur tous les chantiers publics.

Enfin, votre Rapporteur insiste en espérant que, pour une fois, le Gouvernement saura relever le défi du respect des délais concernant la livraison du nouveau bâtiment des Tamaris et de l'opération Canton. En effet, l'expérience comme les faits - et il suffit de prendre la liste des opérations faisant l'objet d'un report de crédits pour s'en convaincre - nous ont permis de constater un grand nombre d'approximations entre les délais annoncés en début d'opération et les dates effectives de livraison. Le meilleur exemple étant celui de la maison de tous les Monégasques, autrement dit le futur Conseil National, dont la livraison n'a cessé d'être repoussée et dont il serait dommageable, pour le travail de l'Institution, qu'elle intervienne passé l'été 2012.

S'agissant du logement des Monégasques, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale souhaite rappeler que le 1<sup>er</sup> juillet 2009, entrant en vigueur la loi définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial. Ce texte, en un peu plus d'un an, a permis à près de 400 familles monégasques d'accéder à cette forme de propriété qualifiée de « citoyenne ». Si ce chiffre reste encourageant et conforme aux attentes de la majorité du Conseil National, il est très en deçà des prévisions du Gouvernement. Ces données ont conduit votre Rapporteur à se remémorer l'intervention de M. G ROSE lors de la Séance Publique du 12 décembre 2009. En effet, ce dernier s'était félicité du fait que le Gouvernement n'ait pas fixé le seuil de 15 % d'apport minimal dans la loi, car restait ouverte la possibilité d'abaisser le pourcentage de ce seuil si, à l'usage, il s'avérait constituer un obstacle pour de trop nombreux foyer désireux de s'engager dans ce contrat.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale estime par ailleurs que le contrat « habitation-capitalisation » pourrait faire l'objet d'un plus grand nombre de souscriptions si le montant d'apport initial, actuellement de 15 %, était revu à la baisse. En effet, pour un F3 ou un F4 neuf ou récent, cet apport représente entre 60 000 et 100 000 euros, investissement de toute évidence rédhitoire pour un jeune couple possédant des revenus confortables ou des personnes divorcées. De nombreux Elus de la majorité se sont donc exprimés en faveur de l'abaissement de ce seuil lors des récentes séances de travail privées avec le Gouvernement et votre Rapporteur a pris acte de son engagement d'engager une réflexion sur cette opportunité.

S'agissant du logement des enfants du pays inscrit depuis 2003 dans le programme de la majorité sous la proposition du secteur intermédiaire, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale s'est inquiétée du projet du Gouvernement concernant la Villa Ida.

Il faut relever que le Gouvernement semble tenir compte de la suggestion de M. J-F. ROBILLON qui, à l'occasion de la Commission Grands Travaux du 12 novembre 2009, avait proposé d'élargir l'assiette des constructions pour rentabiliser au mieux le foncier dans ce secteur de la Principauté. Lors de cette séance de travail, le Gouvernement s'était présenté devant le Conseil National avec un projet qui n'était pas abouti et ne permettait pas d'offrir une solution pérenne au problème du logement des Enfants du Pays.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale a donc interrogé le Gouvernement sur le devenir de la Villa Ida et a d'abord constaté avec satisfaction que la proposition du Président du Conseil National avait été retenue.

L'approche du Gouvernement a cependant considérablement changé en ce qui concerne le montage juridique et économique de l'opération tout en conservant la substance du secteur intermédiaire. La majorité du Conseil National n'étant pas dogmatique et trop consciente de ses responsabilités devant les Monégasques et, au-delà, devant tous les Résidents, elle reste ouverte à toutes solutions pouvant mener à un consensus.

Ainsi, les Elus ont été informés de la mise en œuvre d'un système proche du bailleur social français. Concrètement, l'Etat Propriétaire du terrain envisage de le donner à bail, pour une durée déterminée (autour de 30 ans), à une société en charge de construire l'immeuble à ses frais (avec un cahier des charges) et d'en assurer la maintenance pendant la durée de la mise à disposition du terrain. La société se rémunérant sur le montant des loyers plafonnés, il appartiendrait dans ce dispositif à l'Etat de désigner les occupants, garantir les loyers en cas de non paiement ou de vacance, ce qui éviterait à la société d'assumer les frais liés à d'éventuels contentieux.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale souhaite donc que le Gouvernement revienne rapidement devant le Conseil National pour lui présenter un projet le plus détaillé possible, avec des simulations. De cette façon, la décision des Elus sera prise en pleine connaissance de cause et, en cas d'accord entre le Conseil National et le

Gouvernement, la première pierre du secteur intermédiaire, réclamé depuis longtemps par la majorité, pourra enfin être posée.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale souhaite maintenant s'attarder sur la question des priorités d'emplois en général et du respect de la priorité nationale en particulier.

A propos des priorités d'emplois, la Commission des Finances a souhaité obtenir un bilan d'étape des résultats de la Commission d'Insertion des Diplômés dont la mise en place et le positionnement au sein du Département des Affaires Sociales et de la Santé avaient été obtenus à l'initiative de la majorité du Conseil National. Les éléments suivants ont été portés à la connaissance de la Commission :

L'Administration a contacté le 27 avril dernier par courrier 325 jeunes bénéficiant de bourses d'études et résidant en Principauté d'un niveau au moins égal ou supérieur à BAC + 2. Ces jeunes ont été invités à se rapprocher de la Commission d'Insertion des Diplômés afin d'être reçus pour un entretien individualisé. Parmi eux, 77 ont fait la démarche et ont été reçus.

En ce qui concerne les entreprises, dans un premier temps, ont été retenues et approchées les 100 plus grandes entreprises de la Principauté opérant dans le domaine du Commerce, des Services, du Tourisme, du Bâtiment et de l'Industrie.

Sur les 67 entreprises qui ont accepté de rencontrer la Commission d'Insertion, 40 se sont dites prêtes à accueillir un jeune diplômé dans le domaine d'activité qui est le leur.

Enfin, il faut retenir qu'un « *Protocole d'accord relatif à l'insertion des jeunes diplômés monégasques et résidents dans la vie active* » est en cours de finalisation et sera adressé prochainement aux entreprises intéressées.

En conclusion, ces visites permettent d'ores et déjà de mettre en évidence un certain nombre de besoins, en termes de qualification professionnelle, de la part des entreprises contactées :

- d'ingénieurs en informatique, (développeurs, analystes...)
- d'ingénieurs en mécanique,
- d'ingénieurs en BTP,
- de juristes spécialisés dans le courtage d'assurance,
- de juristes « généralistes » en droit des contrats,
- de contrôleurs de gestion, actuaires pour produits d'assurance,
- d'emplois liés à la biologie...
- d'emplois liés à la santé...

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale souhaite à présent obtenir de façon trimestrielle un tableau détaillé des résultats de la Commission d'Insertion afin de mesurer ses effets concrets sur l'embauche des jeunes et moins jeunes diplômés vivant en Principauté.

Malgré ces efforts et quelques engagements, il faut souligner que la priorité d'emploi reconnue aux personnes de nationalité monégasque semble avoir été rétrogradée au rang de vœu pieux.

Quelques données chiffrées illustreront, au besoin, cet état de fait. Ainsi, pour la Société des Bains de Mer, le nombre d'employés monégasques avoisinerait difficilement les 15 % du nombre total d'employés. Mieux encore, pour la société Monaco Telecom, ce nombre atteindrait péniblement les 6 %.

Outre le fait que ce constat est sans nul doute peu glorieux, il semble de surcroît contraire à des textes législatifs et réglementaires dont l'objet était précisément de promouvoir l'emploi des Monégasques au sein de telles entités.

A ce titre, la Commission ne peut que rappeler au Gouvernement les dispositions de la loi, n° 189, du 18 juillet 1934 concernant les emplois privés et de l'Ordonnance n° 1.911 du 13 août 1936 qui en porte application ; dispositions qui, *a priori*, demeurent de droit positif.

Ainsi, l'article premier de la loi précitée dispose que « *les sociétés à monopole, les services publics concédés et les entreprises privées, industrielles ou commerciales, occupant*

*plus de dix employés, ne pourront avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion qui sera établie par ordonnance souveraine* ». Cette proportion étant elle-même fixée par l'article premier de l'ordonnance souveraine qui énonce que « *pour les sociétés à monopole et les services publics concédés, cette proportion est réduite à 70 %* ». *A contrario*, ces sociétés se doivent de comprendre au minimum 30 % de personnes de nationalité monégasque. De plus, il ne s'agit nullement de textes dont la portée serait purement déclarative, chaque infraction aux dispositions précitées pouvant entraîner le prononcé d'une amende de « *cent francs* » ; le Gouvernement ne semblant, sur ce point, pas avoir pris la peine de réajuster ces sanctions qui demeurent indéniablement faibles, voire dérisoires.

Votre Rapporteur ne peut cependant pas croire que tel est le prix accordé par le Gouvernement Princier à la priorité d'emploi reconnue aux nationaux.

Aussi, votre Rapporteur ne peut-il que s'interroger quant aux raisons qui ont conduit à de tels résultats dans des entités qui devraient – et doivent – faire preuve d'une exemplarité totale.

A ce titre, le C.H.P.G., en tant qu'établissement public, a démontré qu'il était en mesure d'intégrer des Monégasques compétents, y compris dans sa direction. Si l'hôpital offre un certain nombre d'opportunités de carrières pour les nationaux, il est surtout au cœur de la politique de santé publique de la Principauté.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale attire l'attention du Gouvernement sur l'augmentation du déficit du C.H.P.G. Elle constate la stabilisation des dépenses et regrette la moindre progression des recettes qui est le résultat des renégociations franco-monégasques. L'existence de ce déficit commun à tous les hôpitaux publics nous oblige à rester vigilants à l'approche de l'entrée en vigueur de la Tarification à l'Activité, plus connue sous l'acronyme de T2A.

Concernant le C.H.P.G., le Conseil National attend avec impatience le nouveau programme médical de l'établissement. D'ores et déjà, notre Assemblée a pris acte des intentions du Gouvernement qui consistent à recentrer le recrutement des patients dans un bassin de 100.000 personnes à l'est du Département des Alpes-Maritimes.

Dans le périmètre de la politique de santé publique d'excellence choisie depuis longtemps par la Principauté, la situation financière de l'IM2S reste d'autant plus préoccupante qu'il s'agit d'un établissement privé qui, depuis sa création, a bénéficié très largement de la générosité de l'Etat.

En effet, rappelons qu'au mois de décembre 2008, lors de la restructuration des prêts de la Société gestionnaire de l'IM2S (SIIO), l'Etat s'est porté garant à première demande des prêts bancaires accordés pour la construction du centre et ses aménagements pour 21,1 millions d'euros.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie, un audit a été diligenté par un cabinet spécialisé mandaté par l'Etat dont les conclusions ont été portées à la connaissance des dirigeants et qui conclut à un modèle économique viable sous certaines conditions.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale ne peut retenir l'argument selon lequel l'Etat étant actionnaire minoritaire, son rôle ne consisterait pas à s'immiscer dans la gestion de la société. Certes, la poursuite de son soutien financier a été conditionnée à l'assurance d'un profond remaniement des modalités de gestion et de gouvernance et du respect des recommandations préconisées par les audits. Malgré ces mesures, votre Rapporteur regrette qu'un pic de trésorerie négative soit attendu en septembre du fait du remboursement de l'emprunt (- 850.000 €).

L'argument de l'Etat actionnaire minoritaire ne peut donc tenir et le Gouvernement aurait dû demander et obtenir en échange de cette garantie un renforcement de sa représentation au Conseil d'Administration de la Société gestionnaire de l'IM2S.

Par ailleurs, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale encourage vivement le Gouvernement à favoriser les synergies entre l'IM2S et le service d'orthopédie du C.H.P.G. En effet, le métier de cette clinique doit rester la médecine du sport et l'orthopédie, c'est pourquoi la Commission conteste l'opportunité de la signature d'une convention C.H.P.G.-IM2S sur l'ophtalmologie ou, à terme, sur n'importe quelle autre spécialité médicale déjà exercée à l'hôpital. En effet, la Commission trouve inacceptable que soient transférées du C.H.P.G., qui est un hôpital public, vers l'IM2S, qui est une clinique privée, les activités les plus rentables.

La performance d'une politique de santé publique contribue aussi à renforcer la qualité de vie. Depuis 2008, et malgré les mises en garde incessantes du Conseil National, force est de constater que la qualité de vie ne cesse malheureusement de se dégrader et les quelques améliorations à la marge ne suffisent pas à inverser une tendance lourde.

Ainsi, votre Rapporteur se fait l'interprète du désarroi de la population monégasque, première victime des problèmes de circulation et des nuisances sonores des chantiers de la Principauté. Sur ce dernier point, l'inertie du Gouvernement, qui s'était pourtant engagé sur le changement de la réglementation relative aux nuisances sonores des chantiers, durant les Séances Publiques des Budgets Primitifs 2009 et 2010, contraindra la majorité à prendre ses responsabilités en déposant, dès l'ouverture de la prochaine session législative, une proposition de loi destinée à durcir considérablement le droit actuellement applicable en la matière aux chantiers de travaux publics.

En ce qui concerne la circulation, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale soutient les efforts du Gouvernement, qui met en œuvre progressivement des solutions telles que la dorsale ou des ronds-points. Elle espère que ces ouvrages qui sont en cours d'achèvement pourront encore améliorer les problèmes de circulation internes à Monaco et donc son environnement. La Commission tient à exprimer sa satisfaction de voir que le Gouvernement a pu conserver les places de stationnement rue Grimaldi qui sont nécessaires à l'activité commerciale du quartier.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale salue également l'expérimentation en cours de vélos à assistance électrique, déployés depuis plusieurs mois dans les rues de la Principauté par la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM). Votre Rapporteur est en effet convaincu que ce mode de transport alternatif et écologique fait partie d'une solution globale des problèmes de circulation en Principauté. Néanmoins, les Elus au contact de la population attirent l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'un certain nombre d'améliorations quant à la qualité des matériels proposés afin d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre d'usagers. Toutefois, force est de constater que des solutions uniquement monégasques seront insuffisantes pour enrayer la dégradation de la circulation à Monaco.

La Commission des Finances encourage donc le Gouvernement à se rapprocher des partenaires décisionnaires en matière de transport, telle la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ligurie, afin que la Principauté de Monaco puisse être associée et peser dans un cadre global sur des décisions qui peuvent l'impacter.

Dans le cadre général de la politique culturelle de la Principauté, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale se félicite que le Gouvernement ait enfin décidé de réagir à la suite des nombreuses interventions de notre Doyenne, Mme N. MANZONE-SAQUET, à propos des vestiges de l'Eglise Saint-Nicolas.

Pour mémoire, c'est dans une lettre cosignée par le Président du Conseil National et la Présidente de la Commission de la Culture et du Patrimoine, en date du 17 mars 2009, que le Gouvernement avait été officiellement saisi du sujet.

Dans ce courrier, il était précisé, je cite, « qu'un nouveau lieu, davantage approprié, devrait être réservé à l'accueil et à la préservation de ce témoignage de l'histoire liturgique de la Principauté » et il avait été proposé, je cite à nouveau, « de déplacer ces éléments de pierre plus avant sur le côté gauche de la Cathédrale, savoir le long de la Rue de l'Eglise, derrière la grille qui entoure l'édifice religieux ».

Chacun aura pu le constater, les travaux sont en cours de réalisation et votre Rapporteur remercie le Gouvernement d'avoir suivi les suggestions du Conseil National.

S'agissant du report du projet de construction d'une médiathèque, votre Rapporteur souhaite rappeler que, depuis 2003, les Elus de majorité du Conseil National se sont inquiétés des conditions de réception du public et de conservation des ouvrages dans les actuels locaux de la bibliothèque Louis Notari. A plusieurs reprises, lors de Commissions Plénières d'Etude, les Elus avaient ainsi eu l'occasion d'indiquer au Gouvernement, s'agissant de la conservation des pièces inscrites au dépôt légal dans les sous-sols de la Villa Lamartine, qu'au-delà d'un certain stade de détérioration, il devient impossible de restaurer les ouvrages entreposés. A ce titre, le Conseil National n'avait pas manqué de souligner l'opportunité de profiter du projet de médiathèque qui devait être implantée sur les terrains des délaissés S.N.C.F. pour concevoir des salles de conservation adaptées. Bien entendu, votre Rapporteur aurait préféré que le Gouvernement ne contraigne pas le Conseil National à choisir entre un équipement

culturel et de loisir indispensable à l'épanouissement des Monégasques et des Résidents et la nécessité vitale d'assurer le logement décent de nos compatriotes.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale restera donc vigilante à ce que le Gouvernement respecte son engagement de déterminer en accord avec le Conseil Communal un nouveau site d'implantation d'ici à la fin de l'année 2010. Par ailleurs, la Commission se félicite que la livraison anticipée du bâtiment de l'Ilot Canton, qui accueillera des surfaces destinées au stockage et à la préservation du patrimoine, permettra encore plus rapidement que prévu initialement, de répondre à la demande évoquée précédemment.

Enfin, votre Rapporteur terminera son propos en rappelant au Gouvernement son engagement de déposer très prochainement un projet de loi sur la réforme de la transmission de la nationalité par mariage qui retiendra vraisemblablement toutes les propositions de la majorité à savoir : une augmentation du délai de 5 à 10 ans, tout en établissant l'égalité entre homme et femme et permettant au conjoint s'étant déclaré en faveur de la nationalité monégasque de conserver sa nationalité d'origine.

\*\*\*

La période d'incertitude que nous traversons est favorable aux changements et notamment à celui qui permettrait de laisser en Principauté plus de place à l'initiative privée. Pour ce faire, nous devons intellectuellement sortir peu à peu de l'économie dirigée qui nous pousse à nous retourner systématiquement vers l'Etat dès que les choses vont mal, ce qui conduit inévitablement à une accélération des dépenses.

La Commission constate que les dépenses ordinaires, qui avaient déjà progressé entre le Budget Primitif 2009 et le Budget Primitif 2010, n'ont pu être contenues dans le projet Budget Rectificatif soumis au vote du Conseil National. Il ne faut pas perdre de vue qu'en tout état de cause, la marge de manœuvre du Gouvernement sur les dépenses de fonctionnement et certaines interventions publiques, comme l'Office de Protection Sociale, est d'autant plus limitée, qu'elles sont étroitement liées au niveau de vie ainsi qu'à la préservation des équilibres sociaux monégasques.

Or, chacun doit regarder les réalités en face et ne pas céder aux propositions démagogiques de ceux qui conçoivent si facilement d'interrompre la marche du progrès. Car c'est bien cela qui est en jeu : le progrès social qui, depuis 2003, se trouve au cœur de la démarche de la majorité. S'il s'inscrit dans le prolongement du progrès des techniques et du progrès économique, il est toujours le résultat d'un choix politique que nos Souverains et la démocratie monégasque ont permis et légitimé depuis près d'un siècle.

S'agissant des recettes, les prévisions du Gouvernement semblent se vérifier pour la TVA et pour l'Impôt sur les Bénéfices. En revanche, l'Etat subit une forte baisse de ses recettes fiscales en ce qui concerne les produits du domaine (notamment monopoles concédés : S.B.M. et Monaco Telecom) et sur les droits de mutation. Sans parler de nouvelles recettes, votre Rapporteur, qui s'est déjà exprimé sur le sujet, s'est interrogé sur la question de savoir s'il existe une volonté de l'Etat monégasque de faire respecter ses intérêts dans les monopoles et dans la perception des droits issus des ventes immobilières.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale attend donc très prochainement le dispositif gouvernemental qui permettra de responsabiliser certains acteurs économiques de la Principauté en leur rappelant leurs obligations.

La majorité du Conseil National dans ses propositions (fiducie, commerce électronique, protection des logiciels par exemple, et d'autres à venir) contribue, dans le cadre de ses prérogatives institutionnelles, à la mise en place et à la modernisation d'un cadre « réglementaire » favorable à l'investissement en Principauté et de Monaco vers l'étranger.

Le Gouvernement, sous l'impulsion du Prince Souverain Qui lui a remis une feuille de route, doit à présent mettre en œuvre Sa politique destinée à développer l'attractivité du pays. Certes, cette échéance et le débat sur ses déclinaisons concrètes est repoussé au prochain Budget Primitif pour 2011, mais dans cette attente, votre Rapporteur souhaite délivrer un message de confiance au Gouvernement, c'est pourquoi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, il vous invite à vous prononcer favorablement sur le projet de Budget Rectificatif 2010.